

# Financement et remboursement des soins infirmiers

## Tarifification des actes

### En libéral

- NGAP (nomenclature générale des actes professionnels).

### En milieu hospitalier

- Tarifification à l'activité (T2A).

## Types de soins infirmiers

Le remboursement des soins infirmiers concerne :

- Les soins au cabinet;
- Les soins à domicile;
- Les soins dans un dispensaire, en consultation à l'hôpital ou autre centre de soins.

## Actes infirmiers

On distingue les actes relevant du rôle propre et les actes relevant du rôle sur prescription médicale.

AMI = actes médicaux infirmiers :

- Actes techniques;
- Actes relevant du rôle sur prescription médicale;
- Exemple : injection sous-cutanée.

AIS = actes infirmiers de soins :

- Actes de soins d'hygiène;
- Actes relevant du rôle propre;
- Exemple : *nursing*.

DI = démarche infirmière (démarche de soins infirmiers).

## Coût des soins infirmiers

AMI = 3,15 €.

AIS = 2,65 €.

DI = 10 €.

Il y a un coefficient multiplicateur selon les actes. Par exemple :

- Une injection intramusculaire = AMI 1 = 3,15 €;
- Une ablation de fils = AMI 4 = 12,60 €.

À cela s'ajoutent :

- Indemnité forfaitaire de déplacement;
- Indemnité kilométrique;
- Certaines majorations (ex. : nuit, dimanche).

### **Prise en charge des soins infirmiers**

60 % par la sécurité sociale.

40 % par le ticket modérateur.

Le ticket modérateur peut être pris en charge par un organisme complémentaire, comme la mutuelle.

### **Exceptions de prise en charge**

La sécurité sociale règle la totalité des soins si :

- Affection de longue durée (ALD);
- Grossesse;
- PUMa;
- AME.

Les soins infirmiers sont remboursés à 100 % du 6<sup>e</sup> mois de grossesse au 12<sup>e</sup> jour après l'accouchement, ou 21 jours postcésarienne.

Accident de travail déclaré : dépenses de santé prises en charge par l'employeur.

**TARIFICATION DES ACTES**  
 Libéral : NGAP  
 Hôpital : T2A

**TYPES DE SOINS INFIRMIERS**  
 Cabinet  
 Domicile  
 Dispensaire, hôpital, centre de soins

**ACTES INFIRMIERS**  
**AMI = actes médicaux infirmiers**  
 Actes techniques  
 Rôle sur prescription médicale  
**AIS = actes infirmiers de soins**  
 Actes de soins d'hygiène  
 Relevant du rôle propre  
**DI = démarche infirmière**



**COÛT DES SOINS INFIRMIERS**  
 AMI = 3,15 €  
 AIS = 2,65 €  
 DI = 10 €  
 Coefficient multiplicateur selon les actes + indemnité forfaitaire de déplacement, indemnité kilométrique, certaines majorations

**PRISE EN CHARGE DES SOINS INFIRMIERS**  
 60 % sécurité sociale  
 40 % ticket modérateur  
 Ticket modérateur pris en charge par organisme complémentaire (mutuelle)

**EXCEPTIONS DE PRISE EN CHARGE**  
 Affection longue durée (ALD)  
 Grossesse  
 PUMa  
 AME  
 Accident de travail = par employeur